



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation : 18 novembre 2019	Nombre de membres en exercice : 26
L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire	<p><u>Etaient présents : (16) :</u> MM. MARTY – COVOLAN – DARCOS - SONILHAC – HOUDENT- MORO - VAILLIER MMES COUSIN – BOUILLON - DERHOU - FEYDEL - M'SSIEH - DELAVALLADE - JORDAN-MEILLE - HAUMAREAU - MARTIN <u>Absents excusés : (4) :</u> M. CASTAGNET - M. DELAYE - M. DARDAILLER - Mme DESFEUILLET <u>Absent avant donné pouvoir (6) :</u> Mme TREPAUD. (Procuration à M. Moro) - Mme CABOS (procuration à Mme Bouillon) – M. TOULET (procuration à Mme Haumareau) - M. MONCASI (procuration à M. Covolan) - Mme MENIVAL (procuration à M. Marty) - M. LATAPYE (procuration à Mme Cousin)</p>
Secrétaire de séance : Mme Jordan Meille	

La séance est ouverte à 20 heures 30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Communication : délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal - décisions du maire prises en vertu de l'article I 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	En date du	objet
89- 2019	12/11/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AN 209 pour une contenance de 46m ² - sis rue Camille Braylens
89 bis-2019	12/11/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 204 pour une contenance de 36m ² - sis 11 rue Jean Duprada
90-2019	12/11/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AE 436p pour une contenance de 1018m ² - sis Lieu-dit La Bombe
91-2019	12/11/19	abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AV 524 et 249 pour une contenance de 1113m ² - sis 3 Au pas de l'âne
92-2019	12/11/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 258 pour une contenance de 80m ² - sis 23 rue Michel Dupin

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 23 Septembre 2019 et du 25 novembre 2019

Les procès-verbaux du 23 septembre et du 25 novembre 2019 sont adoptés à l'unanimité

2. TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR

Monsieur le Maire explique que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il rappelle en outre que les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le conseil municipal a, au travers de plusieurs délibérations, modifier le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2017, en application des articles L 2121 – 29 du Code général des collectivités territoriales et 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Compte tenu des différents mouvements de personnel, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

A la question de la présence au tableau des effectifs d'un poste vacant d'attaché principal, il est répondu qu'il s'agit du poste occupé par la Directrice générale des services avant son détachement sur le poste fonctionnel de DGS et qu'il n'est pas envisager de recruter sur ce poste vacant.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de La Réole sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Martin interroge monsieur le maire sur l'équipe de la police municipale et sur le remplacement de l'agent parti par voie de mutation. Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul agent de la police municipale présent (surement pour des questions de congés annuels), cela pose-t-il des problèmes ? Monsieur le maire indique qu'il réfléchit au remplacement de cet agent et s'interroge sur 3 possibilités : celle du remplacement poste pour poste, celui du remplacement par un agent de police municipale avec un grade plus élevé ou en enfin le recrutement d'un agent de médiation. Mme Martin rappelle que les préconisations en termes d'effectifs sont les suivantes : 1 agent de police municipale pour 1000 habitants. Mme Martin s'interroge sur la présence du médiateur de la communauté de communes. M. le maire indique que celui-ci n'est plus présent depuis 4 ans et qu'il n'est malheureusement pas envisagé de le remplacer.

Monsieur le maire précise qu'un travail quotidien est engagé avec la police municipale, la gendarmerie, les services sociaux, etc... mais ce qui manque c'est un agent qui va au contact des familles.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire

Après en avoir délibéré :

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions :

- **APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er décembre 2019 conformément au tableau joint à la présente**
- **PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de La Réole sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques constituent une dépense obligatoire pour toute les communes au titre de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Cette obligation n'est due que pour les enfants résidant sur le territoire de la commune. Pour des raisons diverses et variées (lieu de travail des parents, scolarisation d'un premier enfant, proximité de parents), il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence.

Il est proposé de retenir le cout de 1300 euros / enfant pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 et d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la participation aux frais de scolarité.

A la question de Mme Martin s'interrogeant sur le nombre d'élèves que cela représente, Monsieur le maire indique que ce sont environ 30 à 35 élèves et que ces chiffres restent stables tous les ans.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

- **Décide de fixer le coût de scolarité à 1300 euros par enfant pour les années scolaires 2017-2018 et 2018 - 2019**
- **Charge monsieur le maire de procéder à toutes les formalités inhérentes à cette affaire.**

4. OPAH-RU : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et de sa convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire signée fin 2016, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un règlement d'attribution spécifique des aides financières a été réalisé dans l'objectif de règlementer le déroulement et les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de la commune.

Il convient aujourd'hui d'attribuer les subventions communales aux propriétaires ayant élaboré un dossier d'OPAH avec le SIPHEM. Le principe de l'attribution et le montant des subventions sont actés préalablement par le comité technique de l'OPAH-RU avant passage en Conseil Municipal pour approbation définitive.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, sur l'attribution de subventions dans le cadre de cette opération :

	Nom	Adresse logement	Date agrément ANAH	CDC				Ville		
				Subvention 7,5% (PB)	Prime vacance	Prime local poubelle	Subvention 5% (PO)	Prime vacance	Prime primo-accédant (PO)	Prime CCAS (PO)
PB	SCI PARTOUBOR	71 rue A. Caduc (3 T3)	23/07/19	17 256€	3 000€	1 000€	- €	3 000€	- €	- €
PO	M. et Mme LE CORRE	82 rue A. Caduc		- €	1 000 €	- €	- €	1 000 €	€	- €
				17 256€	4 000€	1 000 €	- €	4 000€	€	- €
				22 256€				4 000 €		

Le versement des subventions est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'Anah, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Monsieur le maire présente les deux opérations.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre du projet de ville « La Réole 2020 » signée le 31 octobre 2013 entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Gironde et la Ville de La Réole,

Vu l'AMI pour la revitalisation des centres-bourgs auquel la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la Ville de La Réole ont été lauréats,

Vu la délibération n° 27-01-17-01 du Conseil Municipal de la Ville de La Réole en date du 23 janvier 2017 relatif au suivi-animation de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'OPAH-RU,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

- **DECIDE d'accorder les subventions conformément au tableau ci-après, représentant au total 4 000 € pour les dossiers présentés ci-après :**

	Nom	Adresse logement	Date agrément ANAH	CDC				Ville		
				Subvention 7,5% (PB)	Prime vacance	Prime local poubelle	Subvention 5% (PO)	Prime vacance	Prime primo-accédant (PO)	Prime CCAS (PO)
PB	SCI PARTOUBOR	71 rue A. Caduc (3 T3)	23/07/19	17 256€	3 000€	1 000€	- €	3 000€	- €	- €
PO	M. et Mme LE CORRE	82 rue A. Caduc		- €	1 000 €	- €	- €	1 000 €	€	- €
				17 256€	4 000€	1 000 €	- €	4 000€	€	- €
				22 256€				4 000 €		

- **Charge monsieur le maire de procéder à toutes les formalités inhérentes à cette affaire.**

5. **FONCIER : changement de limites de propriété au lieu-dit Lévite**

Afin de procéder à des régularisations de limites de propriété, au lieu-dit « Lévite », il est nécessaire de procéder aux divisions parcellaires suivantes et d'intégrer au domaine public les parcelles constituant la voirie.

Situation actuelle	Situation nouvelle
Parcelle AD 337 d'une contenance de 9a91ca appartenant à M. CORRE Joseph	Division de la parcelle au profit de : - la commune de La Réole pour 4a08ca , nouvelle parcelle cadastrée section AD 626 - M. CORRE Joseph pour 5a83ca, nouvelle parcelle cadastrée AD 627
Parcelle AD 376 d'une contenance de 1a08 ca appartenant à M. CORRE Joseph	Division de la parcelle au profit de : - la commune de La Réole pour 14ca, nouvelle parcelle cadastrée AD 630 - M. CORRE Joseph pour 48 ca, nouvelle parcelle cadastrée AD 631

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Vu l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article M. 143-1 du code de la voirie routière,

Considérant le nécessaire alignement à réaliser pour intégrer à la voie de circulation actuelle dénommée Chemin de la Poterie,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés permettant les divisions foncières des parcelles AD 337 et AD376 dans les termes ci-avant présentés au profit de la commune de La Réole,**
- **DE PRONONCER le classement dans le domaine public communal des parcelles nouvellement créées à savoir les parcelles AD 626 et AD 630**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune**

6. **FONCIER : changement de limites de propriété au lieu-dit «Au Calonge »**

Afin de procéder à des régularisations de limites de propriété, au lieu-dit « Au Calonge», il est nécessaire de procéder à la division de la parcelle AE 246. Cette division s'effectue dans le cadre d'une division plus importante impactant également les parcelles AE 110 et AE 562.

Situation actuelle	Situation nouvelle
Parcelle AE 110 d'une contenance de 3a appartenant à M. et Mme POURRAT Jean-Claude	Division de la parcelle au profit de : - CLAIRSIENNE pour 1a59ca , nouvelle parcelle cadastrée section AE 607 - M.et Mme POURRAT Jean-Claude pour 1a41ca, nouvelle parcelle cadastrée AE 608
Parcelle AE 246 d'une contenance de 2ha48ca54a appartenant à la COMMUNE DE LA REOLE	Division de la parcelle au profit de : - LA COMMUNE DE LA RE OLE pour 2ha47ca45a, nouvelle parcelle cadastrée AE 609 - M. et Mme POURRAT Jean-Claude pour 1a09ca, nouvelle parcelle cadastrée AE 610
Parcelle AE 652 d'une contenance de 1ha63ca06a appartenant à CLAIRSIENNE	Division de la parcelle au profit de : - Clairsienne pour 1ha62ca et 14a, nouvelle parcelle cadastrée AE 611 - M. et Mme Pourrat 92a, nouvelle parcelle cadastrée AE 612

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Vu l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Considérant la nécessaire régularisation,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- **D' AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié permettant la division foncière de la parcelle AE 246 dans les termes ci-avant présentés et de céder la parcelle AE 610 à M. Pourrat à l'euro symbolique non exigible.**

7. OCTROI DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ECOLE DE JUDO REOLAISE »

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal l'octroi de la subvention exceptionnelle suivante :

- Association Ecole de Judo Réolaise: subvention exceptionnelle de 5 527 €

Cette subvention exceptionnelle permettra à l'association de faire l'acquisition de nouveaux tatamis, la demande de subvention exceptionnelle permettant de couvrir 50% des couts d'acquisition. Une demande a été faite par l'association auprès du conseil départemental. Les tatamis seront mis à la disposition de la commune par voie de convention.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

Pour : 16 +6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- **DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 527€ à l'association Ecole de Judo Réolaise**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

8. ECRAN REOLAIS : CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur le maire indique qu'une convention tripartite entre La commune de la commune de La Réole, la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et l'association Ecran Réolais a été travaillée conjointement.

Cette convention :

- formule les objectifs conjointement fixés entre les parties,
- formalise la collaboration entre l'Association, la Cdc et la Ville en précisant les engagements pris par chacune des parties

Le projet de convention qui est soumis à l'approbation du conseil municipal a été adressé aux membres du conseil municipal avec la convocation.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs présentée et jointe à la présente pour le compte de la Ville de La Réole**

9. BUDGET PARTICIPATIF 2019

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'expérimentation d'un budget participatif a été décidée en décembre 2018.

De nombreux projets ont été déposés auprès de la commune. Monsieur le maire précise que tous les porteurs de projets ont été contactés ou rencontrés.

Après vérification des services et travail en commun avec les porteurs de projets, 5 projets ont été finalement retenus pour cette année 2019. il s'agit des projets suivants :

- Projet 1 : quartier de la Marmory
- Projet 2 : quartier prison
- Projet 3 : jardin médicinal du pied du château
- Projet 4 : un espace ombragé Clos du Val de Garonne
- Projet 5 : un arbre pour la vie

Les différentes votations ont donné les classements suivants :

	Classement habitants	Classement conseil des sages	Classement élus	Classement CCAS	Classement communauté éducative	Classement services civiques
Projet 1 : la Marmory	4	5		3	1	N'a pas été possible
Projet 2 : quartier prison	1	1	3			
Projet 3 : jardin médicinal	2	3	1	1		
Projet 4 : Clos Val de Garonne	5	1	2	2	2	
Projet 5 : un arbre pour la vie	3	4	3		3	

Monsieur le maire souligne l'engagement et l'investissement de ces personnes qui ont porté un projet et ne souhaite pas que l'on écarte l'un des projets présentés eu égard à cet investissement.

Les votes sont difficiles à analyser car ils révèlent des sensibilités différentes ce qui donne pour chacun des votants un classement très différent. La somme des projets s'approchent des 15 000€ du budget alloué cette année pour le budget participatif. Monsieur le maire indique qu'il souhaite ne pas dépasser l'enveloppe consacrée et propose de retenir l'ensemble des projets dans la limite des 15 000€ consacrés au budget participatif 2019, comme suit :

- Projet 1 : quartier de la Marmory à hauteur de 3075 €
- Projet 2 : quartier prison à hauteur de 4 128€
- Projet 3 : jardin médicinal du pied du château à hauteur de 2097€
- Projet 4 : un espace ombragé Clos du Val de Garonne à hauteur de 2500 €
- Projet 5 : un arbre pour la vie à hauteur de 3 200€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- **De retenir les projets déposés dans le cadre du budget participatif 2019 comme suit :**
 - o **Projet 1 : quartier de la Marmory à hauteur de 3075 €**
 - o **Projet 2 : quartier prison à hauteur de 4 128€**
 - o **Projet 3 : jardin médicinal du pied du château à hauteur de 2097€**
 - o **Projet 4 : un espace ombragé Clos du Val de Garonne à hauteur de 2500 €**
 - o **Projet 5 : un arbre pour la vie à hauteur de 3 200€**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

10. INFORMATIONS

- M. le maire souhaite apporter les précisions suivantes sur l'ascenseur du collège suite à la dernière séance du conseil municipal.
Le permis de construire a été déposé le 11 décembre 2018 suite à de nouvelles études, les avis de l'ABF, de la commission ERP et accessibilité ont été rendus le 15 janvier, le 5 février et 06 février 2019. Le service instructeur nous a adressé le projet d'arrêté d'autorisation le 30 avril 2019, arrêté qui a été signé le jour même.
- M. Darcos aux membres du conseil municipal de la sollicitation de Mme Jorquera pour la collecte de la Banque alimentaire.

11. QUESTIONS DIVERSES

- **Ascenseur du collège: quel est le résultat de la consultation?**

Monsieur le maire indique que la fin de la consultation est fixée au 25 novembre 2019. Les travaux devraient être engagés au mois de janvier ou février. Sur le refus de l'architecte des bâtiments de France, monsieur le maire indique que les services du département avaient pris un rendez-vous avec Mme Maillet et que suite à son refus oral, le projet n'avait pas été déposé pour éviter un nouveau délai de 5 mois pour rien.

- **sécurité du pont du Rouergue: pouvez-vous nous communiquer le dernier rapport d'entretien du conseil départemental ?**

Monsieur le maire indique que le pont va être l'objet d'une auscultation le 27 et 28 novembre prochain et des études complémentaires vont également être effectuées durant la période du 9 et 13 décembre prochain.

Mme Martin pose la question des files d'attente créées par le stop en sortant du pont. Serait-il envisageable de le positionner sur les quais ? Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de solliciter le département.

- **Bilan de la foire.**

Monsieur le maire indique que nous n'avons pas encore tous les chiffres pour effectuer le bilan. Mais le résultat est étonnant positif compte tenu des événements climatiques, ainsi M. Fazembat a vendu plus de repas que ce qu'il avait prévu. Monsieur le maire indique qu'un gros travail a été fait avec les forains, les services et la régie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H30